



PLAINTÉ N° : 21-22-0029

François Brady c. Mylène Jolin (permis n° 51762)

Date de l'audience : 13 février 2023

Lieu : À distance via la plateforme TEAMS

Heure : 9 h 30

Procureure pour la plaignante : M^e Anne-Marie Jutras

Procureur pour l'intimée : Intimée se représente seule

Étape : Audience sur culpabilité

Nature de la plainte : Chef 1 : s'est approprié des médicaments appartenant à son employeur, le tout contrairement à l'article 16 du Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (Chap. C-26, r. 153.1) et à l'article 59.2 du Code des professions (Chap. C-26);

Le Conseil de discipline : M^e Manon Lavoie, présidente
Mme Edween Rivilien, inf. aux., membre
Mme Julie Duchesneau, inf. aux., membre